

VILLEJUST



La Lettre du Maire



Mars 2021

ISSN 2742-605X

COVID-19 #6

Igor TRICKOVSKI

information
CORONAVIRUS
2019 n-Cov

LE POINT SUR LA SITUATION

Chères Villejustiennes, Chers Villejustiens,

Une fois de plus, c'est par le biais d'une « Lettre du Maire » que je viens m'adresser à vous, en cette période que nous traversons depuis maintenant un peu plus d'un an.

J'espérais sincèrement de tout cœur que nous n'arriverions pas de cette manière à ce triste anniversaire du 1er confinement. Nous le ressentons et le pensons tous, chacun à notre manière, selon notre sensibilité... C'est long, pénible et pour certains cela est même terrible d'être ainsi coupés des autres, de ne plus pouvoir mener sa vie aussi librement, de ne plus pouvoir avoir son activité, son travail, et de se sentir en danger. Mais je veux croire que la force de notre humanité est plus grande que la pesanteur de la situation dans laquelle nous place ce virus. Et c'est pourquoi je veux que nous restions mobilisés avec la municipalité à votre service et continuer à espérer et œuvrer pour maintenir du lien.

Vous comprenez donc que cette lettre est synonyme de nouvelles dispositions liées à l'évolution de la situation sanitaire. Nous savions depuis plusieurs semaines que l'évolution des chiffres, notamment en Région parisienne, que ce soit en matière de taux d'incidence que d'occupation des lits de réanimation était préoccupante. Cela nous avait d'ailleurs valu la mise en place de mesures complémentaires et notamment l'obligation du port du masque en ville sur toute l'Essonne par arrêté préfectoral.

C'est ainsi que le Premier Ministre a annoncé ce jeudi 18 mars de nouvelles mesures entrant en action dès le 20 mars pour l'Île-de-France, les Hauts de France et les Alpes Maritimes, soit au total 16 départements. Vous trouverez ci-après un récapitulatif des incidences de ces mesures sur notre quotidien.

En quelques mots et pour résumer il s'agit d'un « confinement » favorisant le travail à distance, autorisant la circulation en journée à l'extérieur sans limitation de temps dans un périmètre de 10km et modifiant l'horaire de couvre-feu en le faisant désormais débuter à 19h.

Afin de vous accompagner nous incluons dans cette lettre 1 exemplaire d'attestation de journée (recto-verso) et 2 autres de couvre-feu.

Par ailleurs, sur le front des vaccins, la situation évolue peu à peu et le Président de la République vient de faire valoir le début de la vaccination des plus de 70 ans à compter de ce week-end du 27 mars et d'un principe de priorité coupe-file pour les plus de 75 ans qui n'auraient pas encore pu être vaccinés.

Si vous rencontrez des difficultés à ce sujet, contactez-nous à la mairie et nous tâcherons de faire le lien avec les centres voisins.

Continuons à prendre soin de nous tous!

Bien sincèrement.

Bien fidèlement,

Igor TRICKOVSKI

Maire de Villejust

Ce jeudi 18 mars, le Premier Ministre Jean Castex a tenu une conférence de presse pour faire le point sur la situation sanitaire liée au Covid-19. Le chef du Gouvernement a ainsi annoncé un **nouveau confinement pour 16 départements à partir de vendredi 19 mars à minuit**. Cette décision est prise à la suite d'une forte hausse des contaminations et une saturation des hôpitaux.

Freiner sans enfermer : les mesures de ce nouveau confinement:

Commerces:

- * Seuls les commerces jugés essentiels restent ouverts, à savoir:
 - ⇒ Les commerces d'alimentation générale, les supérettes, supermarchés;
 - ⇒ Les commerces de santé, les pharmacies et parapharmacies;
 - ⇒ Les librairies et les disquaires, les services de réparation et entretien d'instruments de musique;
 - ⇒ Les services de coiffure;
 - ⇒ Les services de blanchisserie et teinturerie;
 - ⇒ Les services de banque et assurances;
 - ⇒ Les commerces de véhicules automobiles et de machine agricoles sur rendez-vous;
 - ⇒ Les commerces de détails de cacao, chocolats et produits de confiserie;
 - ⇒ Les commerces de plantes, fleurs, engrais, semence, plants d'espèces fruitières ou légumières;
 - ⇒ Les commerces pour animaux de compagnie et aliments pour les animaux en magasin spécialisé.

Scolarité:

- * Les écoles (maternelles, élémentaires) restent ouvertes, ainsi que les collèges;
- * Les lycées basculent tous en demie-jauge;
- * Les universités restent fermées;
- * Les activités sportives sur le temps scolaires reprennent normalement.

Activités sportives:

- * Les activités sportives individuelles sont autorisées pour les personnes majeures, en extérieur uniquement;
- * La pratique collective reste interdite pour les majeurs;
- * Les activités extra-scolaires collectives sont autorisées en plein air.

Travail:

- * Le télétravail doit être la norme pour l'ensemble des entreprises et administrations qui peuvent l'appliquer;
- * Un protocole renforcé est envisagé dans la restauration collective en entreprises.

Lieu de culte:

- * Pour les lieux de cultes, les autorisations restent les mêmes.

Déplacements et couvre-feu:

- * En Essonne, comme dans les 15 autres départements concernés, un confinement est instauré 7 jours sur 7, pour une durée de 4 semaines à minima;
- * Le couvre-feu est décalé d'une heure soit de 19h à 6h;
Toujours pour les 16 départements concernés, les mouvements inter-régionaux seront désormais interdits sauf motifs professionnel ou impérieux;
- * Les déplacements pour se promener, s'aérer ou faire du sport seront possibles, sans limite de temps et dans un rayon de 10km autour de chez soi avec l'appui d'un justificatif de domicile;
- * Les déplacements au-delà de 10km sont autorisés avec attestation uniquement;
- * Les déplacements pendant le couvre-feu sont interdits sauf pour motifs impérieux ou professionnels avec obligation d'attestation de déplacement;
- * La sortie dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile est autorisée pour les besoins des animaux de compagnie.

Vous trouverez ci-après, les **2 modèles d'attestation pour les déplacements dérogatoires en journée et pendant la période du couvre-feu**.



Point sur la vaccination:

Concernant le vaccin Astra Zeneca, le premier ministre se veut rassurant. Selon lui, c'est un vaccin sûr et sans danger. L'Agence européenne du médicament a ainsi souligné que ce vaccin n'est pas associé à une augmentation du risque global de caillot sanguin. Par ailleurs, il n'y a aucune preuve d'un problème lié à des lots spécifiques du vaccin. Les problèmes signalés seraient ainsi des effets secondaires extrêmement rares. Du côté des vaccins, une nouvelle version va par ailleurs arriver sur le marché dans les semaines à venir : le vaccin produit par Johnson & Johnson.



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE Pour les personnes résidant dans les départements soumis à des mesures renforcées (entre 6 h et 19 h)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020
prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie
de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Les déplacements sont autorisés sous réserve de justifier de l'un des motifs prévus dans
la présente attestation.

Dans un rayon de 10 km autour du lieu de résidence, les déplacements correspondant peuvent
se faire sans attestation sous réserve de pouvoir présenter un justificatif de domicile.

Pour les déplacements à l'extérieur des limites du département de résidence, ils ne sont
possibles que pour les seuls motifs impérieux mentionnés aux 6 à 12 de la présente
attestation.

Ces motifs autorisent également les personnes résidant hors des départements soumis à
des mesures renforcées à se rendre dans les départements concernés par ces mesures.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application
des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état
d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements
hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de
l'une de ces exceptions.

Déplacements dans la limite de 10 kilomètres de son domicile :

- 1. Activité physique et promenade**

Déplacements liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes.
Attestation à remplir seulement à défaut de pouvoir présenter un justificatif de domicile ;

Déplacements au sein du département de résidence :

Note : Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kms au-delà du département est acceptée

- 2. Achats**

Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ou des retraits de commandes ;

- 3. Accompagnement des enfants à l'école**

Déplacements pour emmener et aller chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs
activités périscolaires ;

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LES HORAIRES DE COUVRE-FEU (entre 19 h et 6 h)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020
prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie
de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures
générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors
de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces
exceptions.

- 1. Activité professionnelle, enseignement et formation**

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu
d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

- 2. Consultations et soins**

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne
pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé ;

- 3. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants**

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables
ou précaires ou pour la garde d'enfants ;

- 4. Situation de handicap**

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;

- 5. Convocation judiciaire ou administrative**

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se
rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à
distance ;

- 6. Mission d'intérêt général**

Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

- 7. Déplacements de transit et longue distance**

Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements
de longues distances ;

- 8. Animaux de compagnie**

Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour
du domicile pour les besoins des animaux de compagnie ;

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LES HORAIRES DE COUURE-FEU (entre 19 h et 6 h)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020
prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie
de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à : _____

Demeurant : _____

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

1. Activité professionnelle, enseignement et formation

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

2. Consultations et soins

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé ;

3. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;

4. Situation de handicap

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;

5. Convocation judiciaire ou administrative

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;

6. Mission d'intérêt général

Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

7. Déplacements de transit et longue distance

Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances ;

8. Animaux de compagnie

Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie ;

Fait à : _____

Le : _____, à : _____

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :



4. Etablissement culturel ou lieu de culte

Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel (bibliothèques et médiathèques) ou un lieu de culte ;

5. Démarches administratives ou juridiques

Déplacements pour se rendre dans un service public pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;

Déplacements sans limitation de distance :

6. Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons à domicile, déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

7. Santé (consultations et soins)

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé ;

8. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;

9. Situation de handicap

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;

10. Convocation judiciaire ou administrative

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;

11. Déménagement

Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés ;

12. Déplacement de transit vers les gares et les aéroports

Fait à : _____

Le : _____, à : _____

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

